



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 38
No.: 38

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 22 MAI 1980

LA SITUATION DES OTAGES EN IRAN NOUVELLES MESURES CANADIENNES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (SEAE), Mark MacGuigan, a déposé aujourd'hui à la Chambre des communes un projet de loi qui permettra au Gouvernement d'adopter des règlements autorisant l'imposition de certaines sanctions économiques envers la République islamique d'Iran. Se joignant à Herbert Gray, ministre de l'Industrie et du Commerce, le SEAE a également annoncé l'application immédiate de contrôles sur l'exportation de biens vers l'Iran dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Le projet de loi s'inspire des mesures plus restreintes contre l'Iran annoncées le 23 avril. Le Canada s'était alors engagé à appliquer de nouvelles mesures, de concert avec d'autres pays, si la crise des otages ne montrait aucun signe de règlement avant le 17 mai; les mesures maintenant proposées concrétisent cet engagement. Le projet de loi déposé aujourd'hui permettra au Gouvernement d'appliquer toute la gamme des mesures prévues dans le projet de résolution du Conseil de sécurité du 10 janvier que le gouvernement canadien, de concert avec les gouvernements de la CEE et d'autres pays, a jugé adapté aux circonstances.

En déposant le projet de loi, le SEAE a souligné que ces nouvelles mesures ne se veulent aucunement une marque d'hostilité à l'égard du gouvernement et du peuple iraniens, avec lesquels le Canada désire avoir des relations amicales. Leur objectif est plutôt de souligner que les violations du droit international aussi graves que la prise d'otages en Iran affaiblissent inévitablement les liens de coopération que la communauté internationale entretient avec les pays qui se rendent coupables de tels actes. Elles visent également à indiquer la préoccupation du Canada à l'égard des aspects humanitaires d'une détention aussi prolongée des otages.

Les mesures envisagées dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, qui sont conformes au projet de résolution du Conseil de sécurité du 10 janvier et aux mesures prises par d'autres pays qui partagent nos vues, prévoient que les licences d'exportation vers l'Iran seront normalement refusées, sauf pour les livraisons de denrées, de médicaments, de fournitures médicales, d'autres articles servant à des fins humanitaires et de certains articles personnels. Toutes les demandes de licences d'exportation de biens vers l'Iran devront être présentées à la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Gouvernement suivra de près l'évolution de la situation dans l'espoir que l'élection d'un nouveau parlement et le choix d'un nouveau gouvernement en Iran faciliteront la libération des otages. Une fois les otages libérés, le Gouvernement veillera à annuler les restrictions imposées par les mesures prévues dans la Loi et par l'application d'un contrôle des exportations vers l'Iran.